

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de Montigny-en-Ostrevent

Dossier n° **PA 059 414 16 00001 M01**
Date de dépôt : **26 mars 2018**
Demandeur : **SARL FONCIALYS NORD-PAS-DE-CALAIS**
Représentée par Monsieur NEVEU Renaud
Nature du projet : **Réorganisation de certains lots sur le terrain, accompagnée d'une modification de certaines surfaces de parcelles. Nombre de lots modifié, mais nombre de logements inchangé (23 lots libres + 2 lots de 8 logements locatifs, soit 39 logements)**
Adresse du terrain : **Cité des Agneaux**
Allée R
59182 Montigny-en-Ostrevent

ARRÊTÉ
accordant un permis d'aménager modificatif
au nom de la commune de Montigny-en-Ostrevent

Le Maire de Montigny-en-Ostrevent,

Vu la demande de modification d'un permis délivré en cours de validité présentée le 26 mars 2018 par la SARL FONCIALYS NORD-PAS-DE-CALAIS, représentée par Monsieur NEVEU Renaud, demeurant 15 Grand Place à Arras (62000) ;

Vu l'objet de la modification :

- Réorganisation de certains lots sur le terrain, accompagnée d'une modification de certaines surfaces de parcelles. Nombre de lots modifié, mais nombre de logements inchangé (23 lots libres + 2 lots de 8 logements locatifs, soit 39 logements) ;
- sur un terrain situé cité des Agneaux, allée R, à Montigny-en-Ostrevent (59182) ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Montigny-en-Ostrevent approuvé le 06/10/2016 ;

Vu le PA 059 414 16 00001 accordé le 08/02/2017 ;

ARRÊTE

Article 1

Le permis d'aménager modificatif est **ACCORDÉ** sous réserve de respecter les prescriptions mentionnées aux articles suivants.

Article 2

Le nombre de lots est de 25, dont 2 consacrés à du logement locatif.

Le plan de composition (PA 4) et le plan d'implantation des bâtiments à titre indicatif (PA 9), pièces annexées au dossier initial, sont supprimées et remplacées par les documents correspondants joints à la présente demande.

Article 3

Toutes les autres dispositions de l'arrêté du 08/02/2017, non contraires et non modifiées par le présent document, demeurent valables.

Montigny-en-Ostrevent, le **21 Juin 2018**
Le Maire,



Jean-Luc COQUERELLE

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.